

Règlement du Jeu Un Noël Spectaculaire



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RADIOTÉLÉPHONE, société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 343 059 564 et ayant son siège social situé 1 Square Bela Bartok 75015 Paris (ci-après appelée « l'Organisateur ») d'une part,

En partenariat avec l'agence AONO, société immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 801 985 615 et ayant son siège social situé 16 Rue Letort 75018 Paris d'autre part,

Organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») du 02/12/2017 à 00h00 (CET) au 24/12/2017 à 23h59, selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« Jeu » : Jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Un Noël Spectaculaire », en ligne du 02/12/2017 au 24/12/2017 accessible via l'URL <https://unnoelspectaculaire.fr/>

« Participant » : Personne majeure qui participe à l'Opération de la Société Organisatrice en acceptant le présent règlement

La Société se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Règlement pendant la durée du Jeu et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au Règlement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation au Jeu via l'URL <https://unnoelspectaculaire.fr/> nécessite de disposer d'une connexion Internet.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de l'agence AONO, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Droits d'exploitation

Tout Participant cède, à titre gratuit et exclusif, à la Société Organisatrice, les droits d'exploitation en ce compris les droits de reproduction, représentation et adaptation, en vue de son exploitation par la Société Organisatrice sur tous supports et notamment à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle notamment par diffusion sur internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, et portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter le Contenu dans le Monde entier.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur l'URL <https://unnoelspectaculaire.fr/> puis :

- Remplir les champs Nom et Prénom
- Renseigner son adresse email
- Renseigner s'il est Client SFR Mobile, Client SFR Box, Client SFR Mobile +Box ou Non Client
- Accepter ou non d'être contacté par SFR dans le cadre d'offres promotionnelles (opt-in)
- Accepter le règlement, qui est obligatoire pour participer

Les coordonnées incomplètes (même nom, cumulativement même adresse postale et même adresse IP, même numéro de téléphone), contrefaites ou communiquées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du Participant et l'annulation de sa participation et de ses dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des Participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES GAGNANTS

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

5.1 Codes Promo SFR SPORT 100% Digital et SFR PLAY100% Digital

Chaque Participant ni abonné box SFR, ni abonné mobile ni déjà abonné à une offre sans engagement SFR Sport 100% Digital ou SFR Play100% Digital recevra un code Promo (SFR SPORT100% Digital et SFR PLAY100% Digital) jusqu'à l'épuisement des stocks disponibles.

Un même Participant (identifié par une même adresse email) pourra consommer 1 coupon SFR SPORT100% Digital et 1 coupon SFR PLAY100% Digital. Il ne pourra pas consommer 2 fois un coupon de même type.

5.2 Tirage au sort

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les Participants et après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Le tirage au sort aura lieu le 5 janvier 2018.

Aucun lot de substitution au gagnant initial ne pourra être attribué.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Codes Promo SFR SPORT 100% Digital et SFR PLAY VOD ILLIMITEE 100% Digital

Les Participants ni abonné box SFR, ni abonné mobile ni déjà abonné à une offre sans engagement SFR Sport ou SFR Play recevront un code promotionnel dans la limite de :

- Vingt mille (20 000) lots d'un (1) code Promo d'une valeur de 9,99€ TTC, permettant d'accéder de l'activation jusqu'à minuit le premier jour et de 00h à 23h59 le deuxième jour à SFR SPORT 100% Digital activable jusqu'au 24 décembre 2017 à 23h59
- Vingt mille (20 000) lots d'un (1) code Promo d'une valeur de 9,99€ TTC, permettant d'accéder de l'activation jusqu'à minuit le premier jour et de 00h à 23h59 le deuxième jour à SFR PLAY VOD Illimitée 100% Digital activable jusqu'au 24 décembre 2017 à 23h59

La Société Organisatrice enverra directement par email le code Promo SFR SPORT100% Digital ou SFR PLAY 100% Digital au Participant à l'adresse indiquée lors de sa participation. Il devra alors le renseigner sur la page <http://s.sfr.fr/promo> et suivre les indications fournies pour retirer son offre qui restera valable de l'activation jusqu'à minuit le premier jour et de 00h à 23h59 le deuxième jour.

Les mentions légales se rapportant à l'utilisation de chacune de ces offres sont présentées ci-dessous :

- **SFR SPORT 100% Digital**

Offre soumise à conditions, réservée aux nouveaux clients SFR Sport 100% digital et valable exclusivement en France métropolitaine et sous réserve d'activation du code coupon avant la date limite mentionnée sur le coupon, permettant d'accéder à une sélection de chaînes Sport (SFR Sport 1, SFR Sport 2, SFR Sport 3 et SFR Sport 5), via l'application SFR Sport (sur mobile : compatible IOS 8 et + et Android 4.1 et +, et sur TV : compatible sur une sélection de matériel Android TV : voir détails sur [sfr.fr](http://www.sfr.fr)) ou le site internet www.sfr.fr. Dans la limite de 5 écrans et d'une session en simultané. Liste des chaînes susceptibles d'évolution. Nécessite une connexion internet. Usage mobile décompté des Mo/Go inclus dans le forfait mobile du client. Service accessible après téléchargement de l'application et acceptation des Conditions Générales du Service.

- **SFR PLAY VOD ILLIMITEE100% Digital**

Sans abonnement SFR : Offre soumise à conditions, valable exclusivement en France métropolitaine et sous réserve d'activation du code coupon avant la date limite mentionnée sur le coupon, permettant d'accéder au service de vidéo disponible sur 5 équipements compatibles maximum (PC/MAC, terminal Apple IOS 8 et + ou Android 4.1 et +). Accès au catalogue SFR Play VOD Illimitée depuis l'application SFR PLAY en streaming (1 contenu différent par équipement compatible simultanément, dans la limite de 2 contenus Disney différents) ou en téléchargement depuis mobile/tablette uniquement (pour une durée allant de l'activation jusqu'à minuit le premier jour et de 00h à 23h59 le deuxième jour et hors catalogue des Sociétés Disney). Programmes Sony : bibliothèque des programmes limitée à 25 titres téléchargés dont 5 films maximum. 2 téléchargements maximum par titre. Usage du Service et téléchargement (hors wifi) décompté des Mo ou Go inclus dans le forfait mobile du client. Service accessible après téléchargement de l'application et acceptation des Conditions Générales du Service.

6.2 Dotations

Les dotations à remporter par tirage au sort se composent de :

- Un (1) lot d'une (1) TV 4K Samsung d'une valeur unitaire de 999€ environ
- Un (1) lot d'un (1) téléphone Samsung S864 Go d'une valeur unitaire de 809€ environ
- Trois (3) lots d'une (1) Console de jeux Sony PlayStation 4 d'une valeur unitaire de 300€ environ
- Trois (3) lots d'une (1) tablette Samsung Galaxy Tab A6 d'une valeur unitaire de 250€ environ
- Deux (2) lots d'une (1) enceinte Ultimate Ears d'une valeur unitaire de 200€ environ
- Deux (2) lots d'un (1) casque Beats solo 3 d'une valeur unitaire de 300€ environ
- Deux-cents (200) lots d'un (1) ballon de football SFR Premier League d'une valeur unitaire de 10€ environ

ARTICLE 7 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la revente ou l'échange de lots sont strictement interdits. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

Les dotations seront envoyées par voie postale en colis suivi.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les accès au site de l'opération accessible via l'URL <https://unnoelspectaculaire.fr>/s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

En outre, le fait pour le Participant de se connecter au site de l'opération et d'y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE – RÉSERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20 et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 13 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

ARTICLE 14 : DONNÉES PERSONELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

L'Organisateur est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice à l'adresse :

Courrier SFR Mobile
TSA 10101
69947 LYON Cedex 20.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Les informations personnelles des Participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du Jeu et sont indispensables pour participer à celui-ci.

N° de déclaration CNIL de la Société Organisatrice : 1800563

ARTICLE 15 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.